

## DECISION DU MAIRE n° 2022-04

### Rétrocession d'une concession cinéraire à la commune

Le Maire de la commune de MONT PRÈS CHAMBORD

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire les attributions exercées au nom de la commune,

Vu l'article L 2223-13 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26/2020 du 25 mai 2020 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu le titre de concession n° 995 du 14 décembre 2017, concédant à Mme Marie-Josèphe MEUNIER l'emplacement n°4 du colombarium Floriac n°1, au cimetière de Mont-près-Chambord, en vue d'y fonder la sépulture de son époux, pour une durée de quinze années, au prix de cinq cents euros,

Considérant la demande de rétrocession cinéraire présentée le 17 décembre 2021 par Mme Marie-Josèphe MEUNIER, titulaire de la concession n° 995, pour désistement pur et simple,

Considérant que la concession est libre de tout corps et monuments funéraires,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Mme Marie-Josèphe MEUNIER, le montant de la mise à disposition de ladite concession pour le temps restant à courir,

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>:**

D'accepter la demande de Mme Marie-Josèphe MEUNIER pour une rétrocession de la concession n° 995.

#### **Article 2 :**

De rembourser à Mme Marie-Josèphe MEUNIER, la somme de 367 €, correspondant au montant de la mise à disposition de la concession pour le temps restant à courir.

Le calcul se fera comme suit, au prorata temporis :

- Prix d'acquisition : 500 €
- Durée totale prévue : 180 mois
- Durée d'utilisation : 48 mois

Soit  $500 - ((500 \times 48) : 180) = 367 \text{ €}$

#### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

#### **Article 4**

Ampliation sera transmise

- À la Préfecture de Loir-et-Cher aux fins de contrôle de la légalité.
- À l'intéressée valant titre.

#### **Article 5**

Mme la Secrétaire Générale est chargée de son exécution.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission :

En Préfecture le 11.05.2022

Et de la publication le 11.05.2022

Fait à Mont-près-Chambord, le 06.05.2022

Le Maire

Pour le Maire,  
l'Adjointe déléguée,  
Danièle DEBOUT



Mont-Près-Chambord

Le 6 mai 2022

Le Maire,



Gilles CLEMENT

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Dominique GIBAUD